

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X		<i>Nathalie GOINE</i>
GOINE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale			X	
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale		X		
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

*Nombre de présents* : 11

*Date de convocation* : le 17 Septembre 2019

Mme Stéphanie PERNOLLET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 2-1 AVENANT N° 7 A LA DSP AVEC LA SAGETS POUR SORTIR LE PARC AVENTURE DES ACTIVITES TOURISTIQUES DELEGUEES ET SORTIR LE PERIMETRE CORRESPONDANT DE LA DSP

#### **Arrivée de Mme Christelle COMBEPINE**

M. le Maire donne connaissance de l'avenant N° 7 à la convention d'affermage avec la SAGETS portant sur le retrait des équipements le « Parc Aventure » et la « Tour de saut » de la liste des activités, équipements et services délégués.

Ce périmètre élargi au terrain communal lieudit « Sous le Char de la Cote » sera loué à la SAGETS au moyen d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du Lumina Parc et de l'Aventure Parc qui sera maintenu.

M. Georges BAUD souhaite que l'activité « Aventure Parc » soit maintenu et demande s'il est compatible avec Lumina Les Gets.

Mme Christelle COMBEPINE demande si légalement la Commune peut sortir de la DSP le parc aventure. Elle ne comprend pas comment juridiquement « il est possible de changer la nature juridique d'une DSP qui n'est pas arrivée à échéance ».

M. le Maire confirme d'une part que l'exploitation du parc aventure pourra se poursuivre dans le Lumina Parc, et d'autre part, qu'il est juridiquement possible, avec l'accord du délégataire et de la commune de modifier le contrat de DSP sous réserve que la modification ne soit pas substantielle.

Mme COMBEPINE Christelle demande pour quelle raison cette activité n'entre pas dans le champ de la DSP et du service public.

M. Fabrice TROMBERT s'interroge sur la capacité de la SAGETS à mener à bien toutes ces activités sans nuire à sa mission principale qui est l'exploitation des remontées mécaniques.

M. le Maire et Président de la SAGETS se veut rassurant quant à la capacité de la SAGETS à développer et à exploiter des activités complémentaires au ski.

M. Christophe MUTILLOD précise que le bail emphytéotique administratif conclu sans appel à la concurrence ne permettra pas à la commune d'intervenir dans l'exploitation de l'activité, ni imposer au minimum les dates d'ouverture au public. Vu le montant de l'investissement, M. MUTILLOD pense qu'il serait intéressant de faire jouer la concurrence.

M. le Maire redit qu'il s'agit d'une activité initiée par la SAGETS et que la solution du bail emphytéotique permet la réactivité nécessaire au démarrage dès cet automne des aménagements pour une ouverture du parc à l'été 2020.

M. le Maire rappelle que le projet de luge 4 saisons est un investissement Collectivité et non SAGETS.

La délibération suivante est soumise au vote à main levée du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que la commune a confié l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune, ainsi que de plusieurs autres activités, équipements et services touristiques de la station (golf, tennis, patinoire, espace de loisirs, parc aventure, halte-garderie, poney-club) à la SAGETS dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 24 décembre 2007.

EXPOSE que la SAGETS a sollicité la commune pour réaliser un projet de parcours multimédia nocturne illuminé.

EXPOSE que compte tenu de l'initiative de la SAGETS et de la nature de l'activité (qui ne relève pas du service public) il pourrait être envisagé de mettre à disposition les terrains nécessaires à la réalisation du projet dans le cadre d'un bail emphytéotique.

PRECISE qu'après étude sur la localisation du projet, il est apparu que la localisation optimale pour les aménagements et l'accueil du public serait sur et dans le prolongement de l'emprise du parc aventure.

PROPOSE, compte tenu de l'imbrication entre le périmètre de ce nouveau projet et le périmètre du parc aventure dont l'exploitation est confiée à la SAGETS dans le cadre de la DSP, de retirer l'exploitation du parc aventure et de la tour de sauts de la délégation de service public, pour permettre l'implantation du parcours multimédia dans le cadre d'un autre contrat de type bail emphytéotique.

EXPOSE, que ce retrait d'un équipement de la DSP nécessite de conclure un avenant et qu'un tel avenant est permis par les dispositions des Articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

En effet la modification proposée n'est pas substantielle et est inférieure à 10% du montant du contrat de concession initial, puisque le CA des activités retirées représente moins de 1% du CA global de la DSP et que cette modification ne génère pas de recettes supplémentaires pour le délégataire.

DONNE LECTURE du projet d'avenant à la convention.

INVITE le Conseil Municipal à un vote à main levée pour approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de service public des services touristiques de la station pour le retrait du parc aventure et de la tour de sauts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention de délégation de service public « Service Touristiques de la Station » signée avec la SAGETS en date du 24 décembre 2007 ;

VU l'Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de service public avec la SAGETS ;

Par 10 voix favorables (dont 1 procuration) - 1 abstention (Mme Combépine Christelle)

APPROUVE l'avenant prévoyant le retrait du parc aventure et de la tour de saut du périmètre de la délégation de service public confiée à la SAGETS.

DESIGNE Mme Nathalie GOINE – Adjointe pour signer cet avenant.

2-2 PROJET DE TELEPORTE CHAVANNES-CHERY /INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURVOL SUIVANT L'ARTICLE L. 343-23 DU CODE DU TOURISME

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante suite à la décision de M. le Préfet d'instruire la demande selon le Code du Tourisme et non pas en vertu du Code des Transports.

**Arrivée de Simon BERGOEND à 19h30**

Le versant du Chéry souffre d'un déficit de fréquentation chronique principalement lié à son absence de connexion direct avec le domaine skiable des Chavannes relié au domaine Pleney Nyon et qui constitue l'entrée EST des Portes du Soleil.

La liaison actuelle s'effectue par des navettes routières entre le pied du versant des Chavannes et la Télécabine du Chéry, installation d'accès au domaine skiable du Chéry.

La commune des Gets désire créer une liaison entre ces deux versants du domaine skiable, afin de permettre d'assurer un transfert direct et rapide dans les deux sens.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion l'importance du bon fonctionnement du domaine skiable pour l'économie locale de la commune.

Afin de garantir la pérennité de l'ensemble du domaine skiable et éviter toute rupture de liaisons en remontées mécaniques pour quelque motif que ce soit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'une servitude de survol au titre du Code du Tourisme.

Compte tenu de l'importance du projet, la commune a fait le choix de diligenter une étude d'impact. Aussi, l'enquête sera instruite en application des dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'article L.342-23 du Code du Tourisme caractérise les emprises de la remontée mécanique à créer « *la servitude ne peut grever les terrains situés à moins de vingt mètres des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel édifiés ou dont la construction a été autorisée avant la date de délimitation des zones et secteurs prévus à l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme, ni les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs à la date de cette délimitation sauf dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la réalisation des pistes, des équipements ou des accès visés à l'article L. 342-20 du présent code.*

*Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements auxquels celui-ci pourrait être tenu en application d'une autre législation. »*

L'article L123-1 du Code de l'Environnement définit l'enquête publique : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues*

*pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête parcellaire à l'institution d'une servitude de survol. Il est composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan de périmètre de servitude & plan général des travaux,
- Descriptif des ouvrages principaux,
- Estimation sommaire des dépenses,
- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire,
- Une étude d'impact,
- Une délibération du Conseil Municipal.

Le dossier sera remis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue de l'instruction de l'enquête.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le recours à l'enquête préalable à l'institution d'une servitude de pistes de survol,

Approuve le dossier d'enquête constitué des pièces ci-avant mentionnées,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête,

Et plus généralement donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document à l'effet d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose de lancer une modification simplifiée du PLU pour inscrire le projet de téléporté entre les deux massifs.

### 2-3 CESSION DE TERRAIN AU LIEUDIT LES CLARES A MME SERVETTAZ ODETTE

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de vente de son chalet aux Clares, Mme SERVETTAZ Odette demande à la commune de lui céder du terrain communal de part et d'autre du chalet appartenant au domaine privé de la collectivité sur territoire communal de Verchaix.

Il s'agit de la parcelle identifiée

- Section A 2418 pour une surface de 1 232 m<sup>2</sup> situé en N

Il propose de céder ce terrain au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de céder à Mme Odette SERVETTAZ - à l'agence ImmoSelect – 176, route du Front de Neige - 74260 Les Gets, la parcelle A 2418 pour une superficie de 1 232 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € représentant la somme totale de 36 960 € ;

Désigne Maître Kelly GLATRE - Notaire – 13, avenue de la Libération - 74300 CLUSES pour rédiger l'acte authentique de vente ;  
Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Désigne le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces utiles.

### **3/ FINANCES**

#### **3-1 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET COMMUNAL MONTANT 800 000 € - EURIBOR 3 MOIS moyenné + 0.80 % :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 800 000 € jusqu'au 30 Juin 2020, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux projets en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par le Code des Marchés publics en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet :

Décide de demander au Crédit Agricole des Savoies l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 800 000 € pour une durée de 9 mois, à compter de l'édition du contrat, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire ;
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **4/ URBANISME**

#### **4-1 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU 10/09/2019**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dernier compte rendu de la commission d'urbanisme lequel ne soulève pas d'observation.

Suppression de la surface minimum / réalisation habitation Route des Chavannes

M. Georges BAUD signale qu'il est fréquemment interpellé par les Administrés qui ne comprennent pas pourquoi la Commune a laissé construire un chalet sur la route des Chavannes dont l'architecture hétéroclite ne s'intègre pas du tout avec le bâti environnant et porte atteinte aux caractères des lieux. Selon lui, ce type de construction doit être refusé sur la commune si l'on veut conserver une unité architecturale qui fait le charme du Village.

4-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

<b>DIA N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
61/2019	Chalet 99m <sup>2</sup> 607 Route du lac Zone Uccr	825 000 €
62/2019	Appartement 20m <sup>2</sup> + cave 320 Route du front de Neige – Le Ranfolly Zone Ua	135 000 €
63/2019	Appartement 28.38m <sup>2</sup> + Cave + Garage 703 Route du Rocher – Chantemerle Zone Uc – N – Ne -Np	133 000 €
64/2019	Appartement + cave + parking 1693 Route des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Uc- Ub - Ne	280 000 €
65/2019	Studio 20.92m <sup>2</sup> + cave 936 Route de la Turche – Le Caribou Zone Ucc - Na	145 000 €
66/2019	Appartement 48.9m <sup>2</sup> + cave + parking 1693 Route des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Uc- Ub - Ne	300 000 €
67/2019	Appartement 64.01m <sup>2</sup> + Garage 122 Chemin de Carry – L'orée des pistes Zone Ua - Ne	448 000 €
<b>SAFER</b>	Habitation Route des Chavannes Zone Nr	780 000 €

**5/ POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

5-1 RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

La bache d'étanchéité est installée permettant une mise en eau de la retenue. Les déblais ont permis un reprofilage de la piste au niveau de l'arrivée du téléski de la Turche.

5-2 RESEAUX NEIGE SUR LE RANFOILLY

Ils sont achevés.

5-3 PISTE BLEUE DES PERRIERES

L'installation du réseau neige est en cours.

Le Conseil Municipal remercie les entreprises pour la qualité du travail accompli sur le domaine skiable.

#### 5-4 COMMISSION PISTES

M. Fabrice TROMBERT - Président de la Commission, donne le compte rendu de la réunion du 10 septembre dernier.

Les membres de la commission ont pris connaissance des travaux de la piste Bleue sur le secteur Turche/Perrières depuis le sommet de la Turche – direction piste Vorosse et Bleue des Perrières, constituant une nette amélioration du domaine dans ce secteur.

#### Téléski de la Tête des Crêts :

Les déblais du parking du Golf sont destinés à améliorer l'arrivée du téléski et à modifier le profil du terrain au départ de la piste Cyclamen.

#### Piste des Folliets

Réalisation d'un passage facile avant le tunnel.

#### Versant du Mont-Chéry

Déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'une piste Bleue.

#### Stades de slalom

Ils seront gérés par la SAGETS en concertation avec l'ESF.

#### Front de Neige de Carry/Vieux Chêne

Poursuite des études en vue de trouver le meilleur moyen d'accéder toute l'année au site de la Tête du Crychar.

#### 5-5 RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE / MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DECREMPS

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de la modification n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise DECREMPS - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY, pour la construction de la retenue collinaire de la Renardière lot n° 1.

Ces modifications du marché prennent en compte :

- les aléas géotechniques ayant entraîné des travaux de minage
- l'adaptation des talus de la retenue de 75 000 m<sup>3</sup>
- le modelage des pistes au sommet du TSD des Perrières,
- la modification des organes de contrôle de la retenue, et d'alimentation électrique
- l'adaptation du réseau neige sur la piste Mélèze
- la livraison d'une bâche d'étanchéité de couleur différente

Cet avenant s'élève à la somme de 281 983.25 € HT portant le montant du marché à 3 653 638.80 € HT soit 4 384 366.56 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver la modification n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise DECREMPS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la modification n°1 au marché de travaux du lot n°1 : Retenue d'altitude, local pied de lac, prise d'eau et Réseaux de la Renardière conclu avec l'entreprise DECREMPS, s'élevant à la somme de 281 983.25 € HT soit 338 379.90 € TTC représentant une augmentation de 7.72% du marché initial.

Charge le Maire de signer l'avenant n°1 et toutes pièces utiles.



## 5-6 ATTRIBUTION DU MARCHE RESEAUX NEIGE DE CULTURE / PISTE DE BLEUE DES PERRIERES

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de fourniture et pose des réseaux de neige de culture sur la piste des Perrières.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BARLET TP / SAS LEITNER France représenté par la SARL BARLET TP – 200, route du Tour - 74260 Les Gets.

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 136 315.00 € HT soit 163 578.00 € TTC.

Le montant de l'opération est ainsi porté à la somme de 703 123.41 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue ;

Prélève la dépense au compte 2312-32 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques

## 6/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Marchés</i>	<i>Entreprises Retenues</i>	<i>Montant</i>
1/ Réalisation de 39 panneaux « Arrêt Bus »	Société Pic Bois – ZI la Bruyère – 01300 Bregnier Cordon	24 541.65 € HT
2/ Approvisionnement de la Chaufferie Bois/abattage, façonnage débardage d'arbres sur pied à réaliser dans la forêt communale des Evois	Anthony Travaux Forestiers 118, route de Vougy - 74130 MARIGNIER	16.45 € HT le m <sup>3</sup> sur écorce

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

### 7-1 ECLAIRAGE PUBLIC LES CLOS

Il est signalé un dysfonctionnement sur la Route du Front de Neige jusqu'au Léry.

### 7-2 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Préfet a informé les communes concernées de l'absence de transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le report obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 7-3 REORGANISATION DES POSTES DES COMPTABLES PUBLICS

La carte du projet de la DGFIP pour 2022 sur la Haute-Savoie prévoit la suppression de 14 postes comptables dont celui de Taninges et la fermeture de la Trésorerie de Taninges-Samoëns.

#### 7-4 BAIL DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

Mme Nathalie GOINE - Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que le bail emphytéotique avec la FROGEC arrive à échéance. Le Comité des Parents d'Elèves souhaiterait d'ores et déjà connaître les conditions du renouvellement de ce bail afin d'anticiper sur le montant des cotisations demandé aux Familles.

M. le Maire précise que le bail arrive précisément à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit dans trois ans. En conséquence, le Conseil Municipal actuel n'a aucune légitimité à délibérer sur les conditions du renouvellement de ce contrat qui relève des décisions du prochain mandat municipal.

#### 7-5 ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Mme Nathalie GOINE – Adjointe, informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées par l'AFR pour gérer la crèche, la Cantine et la Ruche et des démissions qui suivent. Une réunion est intervenue avec un représentant départemental des AFR qui a préconisé deux solutions dont l'une, est de créer une nouvelle association pour gérer uniquement la Cantine et le centre de loisirs de l'été.

Les parents sont convoqués à une assemblée générale pour statuer et élire un nouveau comité. Le Conseil Municipal souhaite une forte implication des parents pour la pérennité des services.

#### 7-6 COUPE DU MONDE DE VTT DES 12-13 ET 14 JUILLET 2019

M. Christophe MUTILLOD - Président du Comité d'Organisation fait un retour chiffré sur les épreuves de Coupe du Monde de juillet dernier.

##### Les chiffres

Le budget général de la Coupe du Monde correspondant au cahier des charges de l'UCI s'élève à :

- en dépenses : 374 K€
- en recettes : 571K€ dont 250 K€ de subvention Mairie, 180K€ de sponsors, 34K€ d'inscriptions, 18K€ d'exposants, 48K€ des teams...

A ce budget, l'organisation a ajouté hors cahier des charges UCI, diverses prestations et animations supplémentaires pour optimiser l'image des Gets lors de la manifestation pour 79K€.

##### Les chiffres de l'épreuve

- 99 600 visiteurs dont 75 000 excursionnistes et 24 600 touristes résidents.
- 130 exposants + teams pour env. 1 1 000 m<sup>2</sup> de paddock - 678 coureurs de 46 pays - 190 bénévoles.

##### Les chiffres média

7 heures de direct sur l'Equipe 21, retransmis à la TV Française - 9 h de live sur Redbull TV - 170 médias accrédités - 132 articles de presse.

M. MUTILLOD précise que le programme « Les Gets is back » était ambitieux et que les Gêtois l'ont relevé avec brio et félicite tous ceux qui ont fait de cet événement la réussite que l'on sait.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Lundi 14 Octobre 2019 à 18h30 Salle de la Mairie**

Clôture de séance à 21h10

Affiché le 8 Octobre 2019 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)